

237^E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – PROCÉDURE D'EXCEPTION**RÉSOLUTION ADOPTÉE HORS D'UNE ASSEMBLÉE EN VERTU DE LA PROCÉDURE D'EXCEPTION PRÉVUE À L'ARTICLE 5.14 DU RÈGLEMENT NO 1 DE RÉGIE INTERNE DU CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE.**

« La résolution soumise aux administrateurs hors d'une assemblée a la même force que si elle avait été adoptée lors d'une assemblée, pourvu qu'elle porte la signature de tous les administrateurs en fonction ».

Désignation d'une personne répondante auprès des instances du collège constituant de L'Assomption :

Le 20 septembre dernier, M. Alain Lamarre a demandé à être relevé de ses fonctions comme directeur du collège constituant de L'Assomption. Dans le contexte actuel, le comité de direction du collège vaque à la réalisation de son plan de travail et s'occupe de la gestion courante des opérations du collège.

Dans l'exercice de leurs fonctions, le comité pourrait être confronté à des défis de gestion. Afin d'y répondre, le cas échéant, le comité de direction sera conseillé par Mme Hélène Bailleu, directrice du collège constituant de Joliette ainsi que par M. Yves Mc Nicoll, directeur du collège constituant de Terrebonne. D'ailleurs, ils seront régulièrement à L'Assomption afin d'appuyer l'équipe de gestion, et ce, jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction.

Toutefois, il est important de désigner rapidement une personne répondante auprès des instances du collège constituant. Il est proposé de nommer Mme Hélène Bailleu, membre du CRPC, comme étant provisoirement cette répondante.

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

Attendu l'absence de direction au collège constituant de L'Assomption en raison de la démission récente du titulaire du poste;

Attendu l'importance de désigner rapidement une personne pour exercer les responsabilités et pouvoirs dévolus auprès des instances du collège constituant;

CERL-181005-01

Il est résolu de désigner Mme Hélène Bailleu pour exercer les responsabilités et pouvoirs normalement exercés par la direction du collège constituant de L'Assomption auprès des instances, et ce, jusqu'à la nomination d'une nouvelle direction, étant entendu que cette désignation devra être entérinée par le conseil d'administration.

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

Ouverture d'un poste de régisseur ou régisseuse des services à l'entretien :

Depuis sa création, le Cégep régional de Lanaudière devait composer avec 6 partenaires syndicaux, soit trois syndicats de personnel enseignant, un syndicat du personnel professionnel et deux syndicats du personnel de soutien. Depuis le printemps 2017, des travaux ont été entrepris en collaboration avec les deux syndicats du personnel de soutien afin de procéder à la fusion de ces derniers et ainsi permettre une plus grande flexibilité et une meilleure mobilité du personnel à l'intérieur de l'organisation.

Le 1^{er} octobre dernier, les membres de ces deux syndicats se sont prononcés en faveur d'une entente de principe qui prévoit, entre autres, que les services ménagers, actuellement exécutés par une firme extérieure, soient désormais effectués par du personnel embauché par le Cégep régional de Lanaudière.

Afin d'assurer une transition et une continuité harmonieuses à l'accomplissement des services ménagers nécessaires à la bonne marche des opérations au CRL, l'embauche d'un régisseur ou d'une régisseuse des services à l'entretien s'avère nécessaire. L'ouverture de ce poste permettra de répondre aux échéanciers pour la mise en place d'une équipe de travail selon les modalités prévues, dès l'hiver 2019.

La proposition suivante a été soumise aux administrateurs :

Attendu l'entente de principe concernant la fusion des syndicats du personnel de soutien, qui sera ratifiée dans les prochaines semaines, et qui prévoit que les services d'entretien ménager seront désormais accomplis par le personnel du CRL;

Attendu la nécessité d'assurer la bonne marche et la poursuite des opérations d'entretien ménager au CRL par l'embauche d'un régisseur ou d'une régisseuse à l'entretien (ADM3);

Attendu l'importance d'amorcer le plus rapidement possible le processus de recrutement en vue de combler le poste;

Attendu l'article 4.2 du Règlement portant sur la dotation qui précise que le comité exécutif décide de la composition du comité de sélection chargé de lui recommander un candidat;

Attendu la recommandation du CRPC et de la direction des ressources humaines;

CERL-181005-02

Il est résolu :

- d'autoriser l'affichage du poste de régisseur ou régisseuse à l'entretien (ADM3), à la direction des ressources matérielles et des technologies de l'information;*

- *de nommer M. Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information, M. Yves Mc Nicoll, directeur du collège constituant de Terrebonne, cadre désigné par la direction générale, un membre représentant l'Association des cadres du Cégep régional de Lanaudière comme membres du comité de sélection chargé de recommander un candidat au comité exécutif, étant entendu que la direction des ressources humaines agira comme membre et secrétaire du comité.*

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

- * Le registre des procès-verbaux du comité exécutif porte la signature et l'accord de tous les administrateurs en fonction dont la liste suit :

Mesdames Hélène Bailleu
 Nancy Lapointe
 Francine Ranger
 Diane Raymond

Messieurs Marcel Côté
 Yves Mc Nicoll
 Benoît Valiquette

.....
Président

.....
Secrétaire de l'assemblée